



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260930-1195181-DE
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le : 05/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 29

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanueur, M. François Brunet, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Michèle Ménez à M. François Brunet, Mme Josette Marchais à Mme Pauline Cussac, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Muriel Garat, M. Olivier Poneau à Mme Solange Pétret-Racca.

A quitté la séance et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 1

M. Bruno Drevon.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanueur.

Délibération n° DEL-26-09-30-09

Objet : Offre de concours relative à la création d'une voie verte sur la RD57 (rue du Général Valérie André) - Convention tripartite entre le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Offre de concours relative à la création d'une voie verte sur la RD57 (rue du Général Valérie André) - Convention tripartite entre le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'offre de concours relative à la création d'une voie verte sur la RD 57 – Vélizy-Villacoublay, à conclure entre le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 21 septembre 2026,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 21 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que le Département des Yvelines prévoit la création d'une voie verte de 3 mètres de large sur environ 1 200 mètres le long de la RD57 (rue du Général Valérie André) à Vélizy-Villacoublay, entre le giratoire sud du diffuseur de l'A86 et le site de maintenance et de remisage de la RATP,

CONSIDÉRANT que cette opération sera assurée sous la maîtrise d'ouvrage du Département, qui prendra à sa charge exclusive l'entretien et la pérennité de l'ouvrage,

CONSIDÉRANT que son coût total prévisionnel est estimé à 991 790 € HT répartis comme suit :

- 70 000 € de maîtrise d'œuvre,
- 110 000 € d'études opérationnelles,
- 811 790 € de travaux,

CONSIDÉRANT que la Région Île-de-France participe au financement de l'opération au titre du « Plan Vélo Régional » pour un montant maximum de 330 000 € sous plafond de 550 € du mètre linéaire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de leur politique cyclable et afin de contribuer à la continuité des itinéraires structurants à l'échelle communale et intercommunale, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaitent apporter une participation financière au Département sous la forme d'une offre de concours,

CONSIDÉRANT qu'afin de formaliser ce soutien pour la réalisation de cet aménagement, une convention doit être conclue entre le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune,

Objet : Offre de concours relative à la création d'une voie verte sur la RD57 (rue du Général Valérie André) - Convention tripartite entre le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune.

CONSIDÉRANT que le projet de convention, annexé à la présente délibération, a donc pour objet de définir les modalités selon lesquelles Versailles Grand Parc et la Commune accordent au Département une offre de concours destinée à contribuer au financement des études et des travaux nécessaires à la réalisation de la voie verte par une contribution financière versée volontairement et gratuitement au Département,

CONSIDÉRANT que le projet de convention prévoit que le montant de la participation de la Commune est plafonné à 165 447,50 € HT, soit 16,68 % du coût du projet, même en cas de dépassement du coût prévisionnel initial de l'opération,

CONSIDÉRANT que dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel initial, le montant de la participation serait recalculé en appliquant le taux de 16,68 % au coût définitif de l'opération,

CONSIDÉRANT qu'en cas de diminution significative ou de refus de la subvention susceptible d'être accordée par la Région Île de France au titre du Plan Vélo, les parties se réuniront afin de réexaminer le plan de financement de l'opération,

CONSIDÉRANT que la demande de versement par le Département interviendra à l'achèvement des travaux par l'émission d'un titre de recettes et sur production de justificatifs,

CONSIDÉRANT que la convention prendra effet à compter de sa signature par la dernière des parties et restera en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'opération et au règlement financier définitif des participations,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, Monsieur Bruno Drevon n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, a quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote,

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Bruno Drevon).

PREND ACTE que le coût total prévisionnel du projet de création d'une voie verte sur la RD57 à Vélizy-Villacoublay sous maîtrise d'ouvrage du Département des Yvelines est estimé à 991 790 € HT.

APPROUVE le versement au Département des Yvelines d'une offre de concours à hauteur de 16,68 % du coût total du projet, plafonnée à 165 447,50 € HT maximum, pour l'opération relative à la création d'une voie verte sur la RD57 (rue du Général Valérie André) à Vélizy-Villacoublay.

DIT que ce versement interviendra à l'achèvement des travaux sur émission d'un titre de recettes du Département des Yvelines accompagné de la production de l'ensemble des justificatifs et selon les modalités prévues à l'article 3 de la convention annexée à la présente délibération.

Délibération n° DEL-26-09-30-09

Objet : Offre de concours relative à la création d'une voie verte sur la RD57 (rue du Général Valérie André) - Convention tripartite entre le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune.

APPROUVE les termes de la convention d'offre de concours relative à la création d'une voie verte sur la RD 57 – Vélizy-Villacoublay, à conclure entre le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune, et ses annexes, joints à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

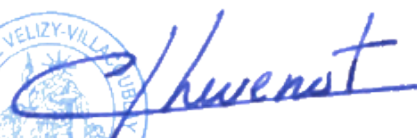
Fait et délibéré en séance le 30 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire